

Commune de Révision du Plan Local d'Urbanisme



Pleumartin
l'esprit village !



Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2025
arrêtant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Châtelleraut,
Le Président de la Communauté d'Agglomération,

ARRÊTÉ LE : 15/12/2025
APPROUVÉ LE :

Dossier 22058619
15/12/2025

réalisé par



Auddicé Val de Loire
Rue des petites granges
Zone Ecoparc
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Commune de

PLEUMARTIN

Révision du Plan Local
d'Urbanisme



Pleumartin
l'esprit village !

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Date	Description
15/12/2025	Orientations d'Aménagement et de Programmation



www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	5
1.1 Présentation des OAP	6
1.1.1 OAP sectorielles de densification du tissu urbain ou d'extension urbaine	6
1.1.2 Echancier d'ouverture à l'urbanisation	6
1.1.3 OAP thématiques	6
CHAPITRE 2 : OAP DE DENSIFICATION	7
2.1 OAP « L'Agréau »	8
2.1.1 Localisation et reportage photographique du site	8
2.1.2 Contexte et enjeux urbains	8
2.1.3 Enjeux du site	9
2.1.4 Objectifs d'aménagement	9
CHAPITRE 3 : LES OAP D'EXTENSION URBAINE	12
OAP « Les Petits Champs »	13
3.1.1 Localisation et reportage photographique du site	13
3.1.2 Contexte et enjeux urbains	14
3.1.3 Enjeux du site	14
3.1.4 Objectifs d'aménagement	14
CHAPITRE 4 : LES OAP THEMATIQUES	18
4.1 OAP « Trame verte et bleue et continuités écologiques »	19
4.1.1 Petit lexique des continuités écologiques	19
4.1.2 Objectif et valeur réglementaire de cette OAP	19
4.1.3 L'ensemble du territoire	20

PREAMBULE

Par délibération en date du **3 mars 2022**, la commune de Pleumartin a décidé de prescrire la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU est un document d'urbanisme réglementairement à jour et adapté à son projet de développement. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) constituent l'une des pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire.

Les OAP doivent être établies dans le respect des orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). C'est un document qui peut être écrit ou graphique, voire les deux, et qui peut prendre la forme de schémas d'aménagement. Il peut également comporter des éléments concernant le traitement des espaces publics et voiries sur le ou les secteurs considérés.

Couvrant un ou plusieurs quartiers ou secteurs du territoire, les orientations édictées se superposent avec le règlement écrit. Deux types d'OAP sont présentés dans le cadre de ce PLU :

- Des OAP dites « sectorielles », répondant à l'article R.151-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Les OAP dites « thématiques » en réponse aux enjeux de la collectivité et répondant à l'article R.151-7 du Code de l'Urbanisme.

Les OAP sont opposables aux autorisations d'occupation du sol ou aux opérations d'aménagement dans une relation de compatibilité.

Le plan d'aménagement relatif au projet devra respecter les orientations souhaitées (exprimées dans les objectifs d'aménagement) en adaptant l'implantation des divers éléments et infrastructures au site. Les demandes d'urbanisme sur l'emprise des secteurs soumis à OAP devront s'inscrire dans une logique de compatibilité avec les orientations déclinées.

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS SUR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1.1 Présentation des OAP

1.1.1 OAP sectorielles de densification du tissu urbain ou d'extension urbaine

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de Pleumartin intéressent des secteurs de projet classés en zones « U » et « 1AU » en extension de l'enveloppe urbaine.

Les secteurs de projet correspondent à des sites sur lesquels une réflexion d'aménagement d'ensemble a été portée afin d'assurer une cohérence dans l'organisation urbaine et la prise en compte de divers éléments de l'environnement. Étant obligatoire sur les zones destinées à être urbanisées (AU), les OAP couvrent l'ensemble des sites classés en 1AU. D'autres OAP sont également définies sur des dents creuses stratégiques.

Les OAP sont représentées sur le règlement graphique par la trame suivante :



Périmètre soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

Le projet urbain de développement de l'habitat s'appuie sur 2 secteurs dont 1 secteur d'extension urbaine et un secteur de densification du tissu urbain existant.

1.1.2 Echancier d'ouverture à l'urbanisation

L'article L151-6-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que « *Les orientations d'aménagement et de programmation définissent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant.* »

En raison des incertitudes liées à l'acquisition foncière des terrains situés dans les secteurs d'OAP, aucun échancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation n'est établi.

Néanmoins, une logique de phasage est retenue : l'urbanisation débutera prioritairement sur l'OAP en densification, jusqu'à hauteur de 50 % de son emprise. Une fois ce seuil atteint, l'ouverture à l'urbanisation de l'OAP en extension pourra être envisagée.

1.1.3 OAP thématiques

Dans le cadre du PLU la municipalité a souhaité encadrer une thématique d'intérêt sur le territoire en lien avec les enjeux du territoire et de son développement :

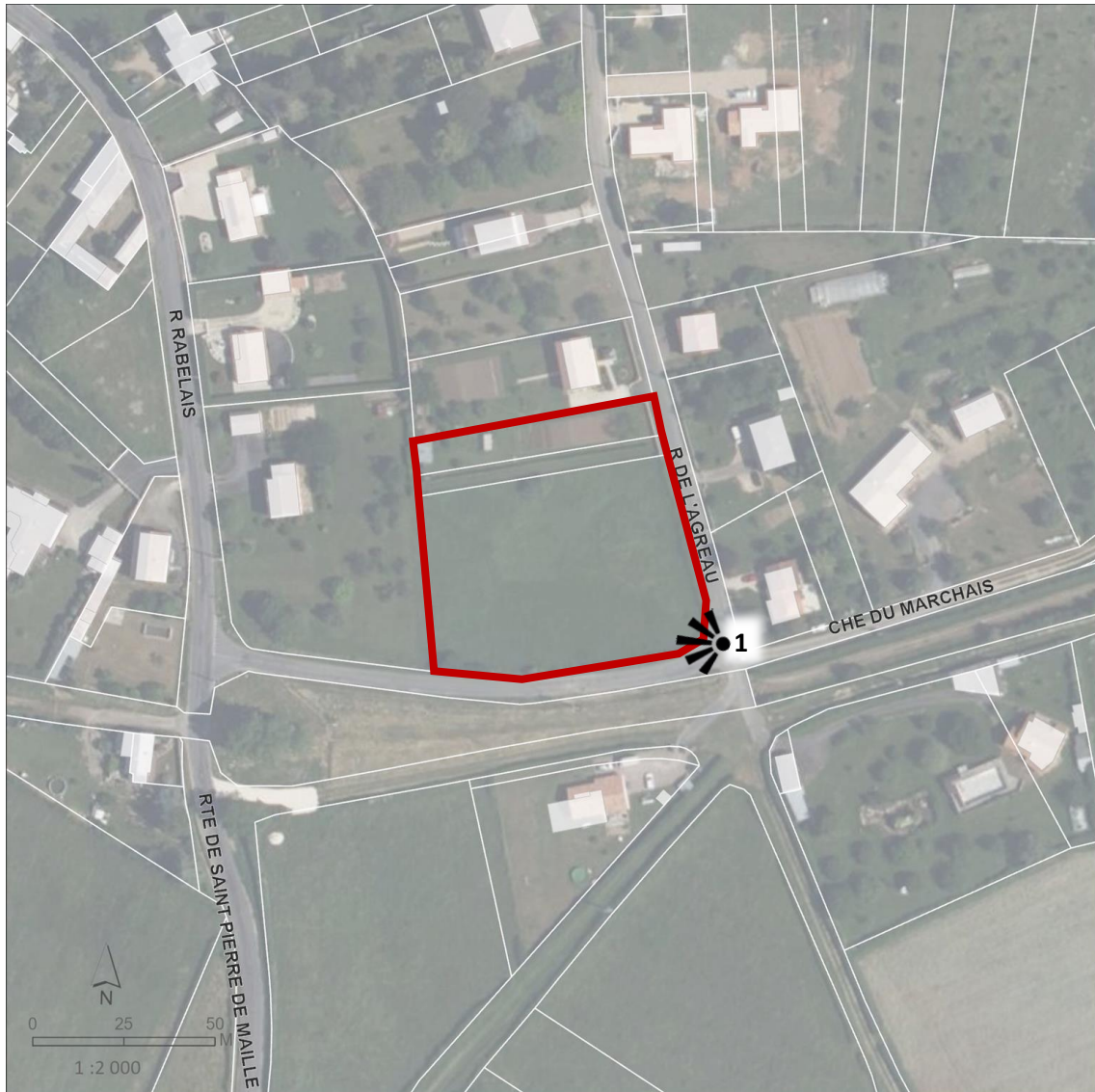
- Une OAP thématique portant sur les continuités écologiques. Il est à noter que cette OAP thématique trouve des applications plus locales au sein des OAP sectorielles ;

Cette OAP thématique couvre la totalité du territoire et est opposable à l'ensemble des formalités d'urbanisme.

CHAPITRE 2 : OAP DE DENSIFICATION

2.1 OAP « L'Agréau »

2.1.1 Localisation et reportage photographique du site



1 <



2.1.2 Contexte et enjeux urbains

Le secteur se situe au Sud du bourg de Pleumartin. Il s'agit d'un secteur assez facilement mobilisable, qui se présente aujourd'hui comme un vide urbain bordé de routes. Sa localisation au sein du tissu urbain génère

une moindre utilisation agricole notamment en raison de proximité des maisons d'habitation composant le sud du bourg. Ce terrain présente une utilisation au titre de prairie de fauche.

Il constitue la frange urbaine sud bourg, justifiant un enjeu important en termes de qualité d'aménagement et de gestion du front urbain et de la frange de transition paysagère. Son accès pouvant se faire depuis deux voiries, à la fois via la rue de l'Agréau qui borde l'est du site, mais aussi via son prolongement au sud, implique une bonne gestion des accès pour optimiser le foncier.

Ce secteur représente une superficie de presque **5 000m²**.

2.1.3 Enjeux du site

- S'inscrire dans le tissu urbain existant en respectant la densité et les formes urbaines du centre bourg,
- Traiter la frange urbaine sud du bourg et gérer la transition avec les espaces agricoles,
- Optimiser le foncier existant en réduisant les espaces véhiculés au profit de terrains plus grands en adéquation avec les constructions existantes aux alentours,
- Optimiser les réseaux existants au sein de l'enveloppe urbaine ;
- Clore l'enveloppe urbaine sud du bourg via cette opération ;
- Favoriser la mixité des typologies de logements au sein de l'OAP.

2.1.4 Objectifs d'aménagement

■ Programmation

- Optimiser l'emprise du site par une gestion économe du foncier avec une densité minimale de 12 logements par hectare sur la globalité du secteur
- Permettre la mixité urbaine et sociale
- Permettre l'implantation de logements sociaux
- Permettre la mixité des typologies d'habitat

■ Qualité urbaine, paysagère et environnementale

- Conserver les principes d'aménagement des formes urbaines du tissu ancien : réinterpréter le concept de cour desservant plusieurs logements avec des stationnements mutualisés et potentiellement externalisés, de hameau s'organisant autour d'une placette par exemple...
- Maintenir l'esprit champêtre du secteur en en implantant au besoin des clôtures qualitatives dans l'esprit de celles existantes (exemple : grille avec muret, muret, ganivelle, grillage à moutons...)
- Densifier le site dans une logique d'ensemble tout en préservant l'intimité des parcelles existantes et à venir
- S'inspirer des accroches bâtis existantes autour du site pour organiser les façades de l'opération
- Accueillir des formes variées d'habitat (programme individuel, groupé, intermédiaire) dans des gabarits pouvant aller jusqu'au R+1
- Encourager des conceptions bioclimatiques bénéficiant à minima de bonnes orientations et utilisant des matériaux bioressourcés
- Traiter qualitativement la frange sud de l'opération qui définit aussi la frange sud du bourg et la transition avec les espaces naturels et agricoles

- Traiter la perspective extérieure vers le bourg par des formes urbaines cohérentes avec celles identifiées sur la commune : encourager les toitures à pentes et encourager les toitures plates plutôt sur les volumes secondaires avec des objectifs d'insertion des acrotères
- Garantir la bonne gestion des eaux pluviales du site en privilégiant les infiltrations à la parcelle et a gestion à l'air libre

■ Desserte, mobilité et réseau

- Créer des accès viaires permettant de desservir l'ensemble du secteur depuis la rue de l'Agréau à l'Est de l'opération
- Ne pas permettre les accès depuis la rue de l'Agréau au Sud de l'opération
- Organiser un système de desserte à travers le secteur que ce soit sous forme de voirie à sens unique ou de bouclage, favoriser une desserte peu consommatrice de foncier et de voirie
- Réduire l'impact et l'emprise de la voirie au maximum en s'inspirant du tissu ancien tout en maintenant les accès pour les véhicules de réputation et de secours
- Mutualiser les accès véhicules autant que possible
- S'assurer de la bonne sécurisation de chacun des nouveaux accès qui seront créés
- Prioriser les continuités pour les modes actifs permettant de gagner aisément le centre-bourg notamment
- Traiter l'ensemble avec soin, dans une logique de non artificialisation des sols, en utilisant autant que possible des matériaux perméables







■ Continuités écologiques

- Les aménagements devront favoriser les corridors écologiques diffus identifiés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (cf Rapport de Présentation – tome 2), notamment via des aménagements paysagers et environnementaux
- Il est recommandé de réaliser la phase la plus impactante des travaux entre septembre et fin février afin de limiter l'impact sur la faune
- Favoriser les clôtures d'esprit champêtre et permettant le passage de la petite faune
- Pour renforcer le corridor paysager et écologique au Sud du site, plusieurs solutions sont proposées :
 - La plantation de haies progressives et diversifiées
 - Planter des espaces arbustifs et arborés (cf OAP TVB qui précise comment le faire)
- Accompagner les cheminements piétons :
 - par d'espaces herbacés en s'orientant vers la composition de la prairie naturelle,
 - par des nouvelles plantations d'arbres en tenant compte de la surface nécessaire pour leur enracinement,
 - par l'aménagement d'espaces arbustifs...
- Favoriser la recolonisation des espèces autochtones des espaces verts complétée au besoin par des plantations (cf OAP TVB)
- Concernant les aménagements liés à la gestion des eaux pluviales, il est recommandé :
 - De profiler dans la mesure du possible les berges et le fond du bassin afin d'obtenir des dépressions permettant ainsi de créer des mares temporaires lors de la baisse du niveau d'eau ;
 - De créer des pentes douces (inférieure à 10%) tout du moins sur une partie du bassin afin de favoriser la présence d'une végétation d'hélophytes en ceinture externe (plantes enracinées dans la zone de battement du niveau d'eau, mais dont les tiges et les feuilles sont aériennes, exemple le roseau (*Phragmites australis*).(+cf OAP TVB)
- Veiller à ne pas favoriser l'implantation d'espèce invasives ou envahissantes

Les objectifs sont représentés graphiquement ci-après.



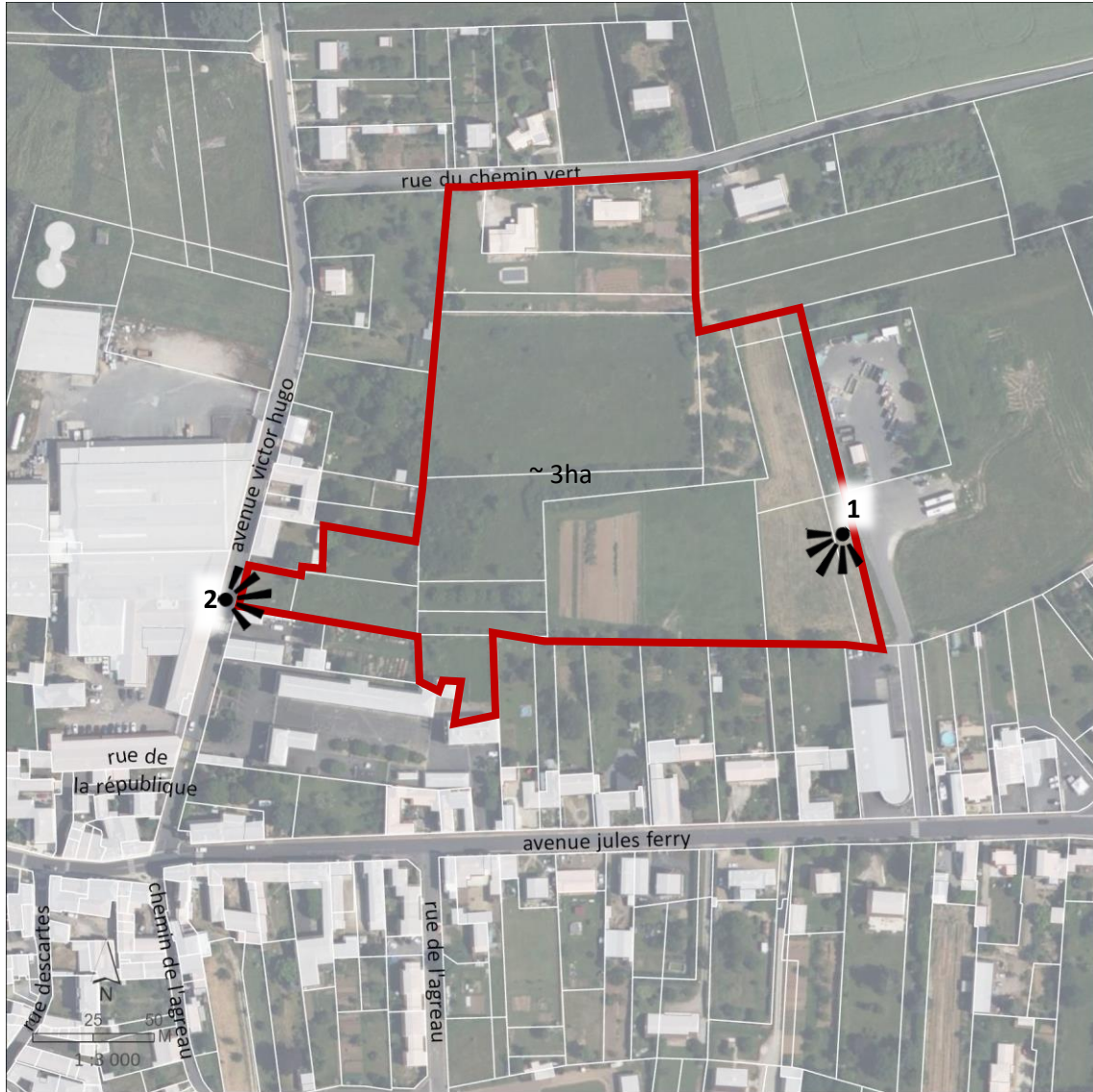
Légende

-  Périmètre de l'OAP
-  Frange paysagère à traiter
-  Liaison douce à créer, tracé indicatif
-  Accès véhicule possible
-  Accès interdit
-  Principe de retournement interne à organiser

CHAPITRE 3 : LES OAP D'EXTENSION URBAINE

OAP « Les Petits Champs »

3.1.1 Localisation et reportage photographique du site



1 <



2 >



3.1.2 Contexte et enjeux urbains

Ce site s'inscrit à la fois en densification et en extension. Il permet de venir conforter les équipements, et notamment les équipements scolaires. Un projet de MAM ou crèche est en réflexion sur ce secteur, il s'agirait alors de venir le conforter avec des nouveaux logements, présentent une mixité des typologies. Le site est aux portes du centre bourg et permet d'accéder à tous les équipements et services à pied. Son accès est possible via plusieurs routes :

- La route des Petits Champs ;
- L'Avenue Victor Hugo ;
- Et la Rue du chemin Vert.

L'aménagement du site permettrait la transition entre les différents équipements de la collectivité sans trop approcher de la déchetterie qui peut générer des nuisances sonores et olfactives.

3.1.3 Enjeux du site

- renforcer les équipements avec une nouvelles offres en logements,
- développer de nouveaux logements au plus proche du centre bourg ;
- proposer un aménagement mixte permettant : l'accueil d'un nouvel équipement, des nouveaux logements et un secteur permettant l'implantation d'artisans au plus proche des sapeurs-pompiers ;
- assurer la connexion piétonne de ce nouvel aménagement avec le centre bourg ;
- proposer un aménagement permettant de réduire les nuisances sonores de la déchetterie.

3.1.4 Objectifs d'aménagement

■ Programmation

- Optimiser l'emprise du site par une gestion économe du foncier avec une densité minimale de 12 logements par hectare sur la globalité du secteur
- Permettre une opération mixte : logements intermédiaires, logements collectifs, logements individuels mais aussi les commerces et services, et artisans.

■ Qualité urbaine, paysagère et environnementale

- Préserver et conforter au besoin les murs et murets anciens existants notamment avenue Victor Hugo

- Conserver l'esprit champêtre du secteur en implantant au besoin des clôtures qualitatives dans l'esprit de celles existantes (exemple : grille avec muret, muret, ganivelle, grillage à moutons...)
- Traiter les limites de manière qualitative afin de gérer l'intimité et les covisibilités entre les parcelles en pensant à bien préserver la qualité de vie mêlant les divers usages du site (habitat, équipement, service)
- Permettre une opération mixte (habitat/service) en privilégiant l'implantation de service/artisanat à l'est, à proximité de la déchetterie
- Accueillir des formes variées d'habitat (programme individuel, groupé, intermédiaire) dans des gabarits pouvant aller jusqu'au R+1+C
- Maintenir l'esprit de centre-bourg en favorisant des mitoyennetés, des alignements sur les nouvelles voies (piétonnes et/ou véhicules)
- Encourager des conceptions bioclimatiques bénéficiant à minima de bonnes orientations
- Maintenir et densifier la trame paysagère au nord-est du secteur, à proximité de la déchetterie afin de réduire les nuisances liées à la présence de celle-ci
- S'appuyer sur la trame paysagère en présence (sujets matures, masses végétales, haies...) pour inscrire le projet de densification, préserver et densifier ces éléments (après vérification de leur état phytosanitaire) qu'ils soient placés dans l'espace public ou privé de demain
- Préserver et mettre en valeur la perspective sur le clocher
- Garantir la bonne gestion des eaux pluviales du site en privilégiant les infiltrations à la parcelle et a gestion à l'air libre

■ Desserte, mobilité et réseau

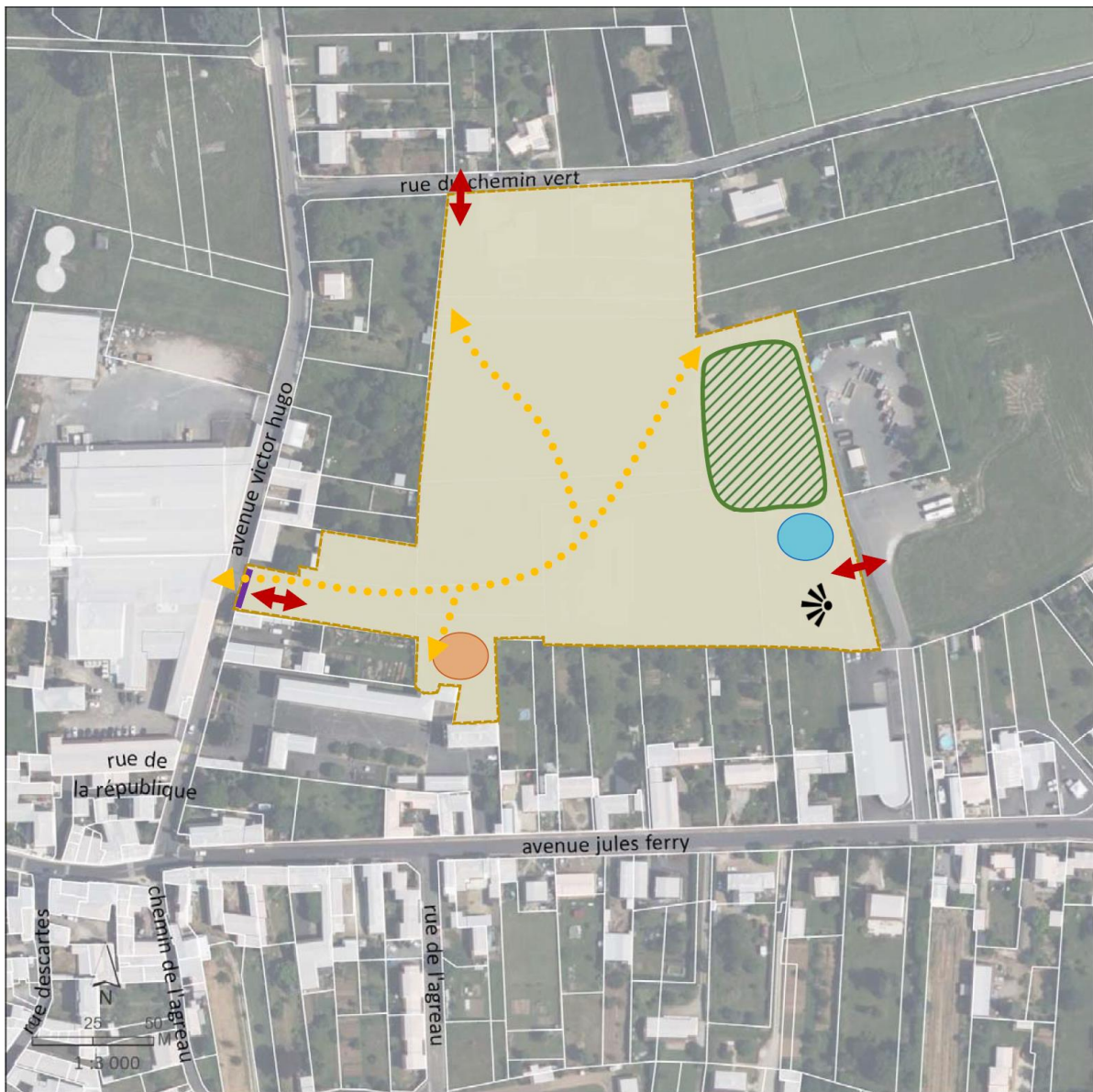
- Créer des accès viaires permettant de desservir l'ensemble du secteur
- Organiser un maillage piéton sécurisé sur le secteur, notamment d'est en ouest
- Conserver de potentielles porosités piétonnes entre l'opération de densification à l'échelle du secteur avec les parcelles alentours afin de contribuer au maillage mode doux à plus long terme
- Prévoir en quantité suffisante des espaces de stationnements dédiés aux diverses vocations du site sans pour autant démultiplier les espaces publics dédiés uniquement à du stationnement qui pourraient se retrouver sous utilisés en journée, dans cette logique penser à l'intégration des mouvements pendulaires, mutualiser les espaces de stationnements autant que possible
- Organiser un système de desserte à travers le site
- Réduire l'impact et l'emprise de la voirie au maximum en s'inspirant du tissu ancien tout en maintenant les accès pour les véhicules de répurgation et de secours
- Mutualiser les accès véhicules autant que possible
- S'assurer de la bonne sécurisation de chacun des nouveaux accès qui seront créés
- Traiter l'ensemble avec soin, dans une logique de non artificialisation des sols, en utilisant autant que possible des matériaux perméables

■ Continuités écologiques









- Les aménagements devront favoriser les corridors écologiques diffus identifiés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (cf Rapport de Présentation – tome 2), notamment via des aménagements paysagers et environnementaux
- Il est recommandé de réaliser la phase la plus impactante des travaux entre septembre et fin février afin de limiter l'impact sur la faune
- Prendre en compte le contexte paysager à l'échelle du site mais aussi plus largement afin de maintenir et contribuer aux corridors écologiques de biodiversité en assurant ces liaisons par un maillage végétal sur l'ensemble du secteur
-

- Favoriser les plantations de haies progressives et diversifiées
- Accompagner les cheminements piétons :
 - par d'espaces herbacés en s'orientant vers la composition de la prairie naturelle,
 - par des nouvelles plantations d'arbres en tenant compte de la surface nécessaire pour leur enracinement,
 - par l'aménagement d'espaces arbustifs...
- accompagner les fonds de jardins de la frange Sud et Est par des zones non construites, plantées et perméables (sol et clôtures)
- Favoriser la recolonisation des espèces autochtones des espaces verts complétée au besoin par des plantations (cf OAP TVB)
- Concernant les aménagements liés à la gestion des eaux pluviales, il est recommandé :
 - De profiler dans la mesure du possible les berges et le fond du bassin afin d'obtenir des dépressions permettant ainsi de créer des mares temporaires lors de la baisse du niveau d'eau ;
 - De créer des pentes douces (inférieure à 10%) tout du moins sur une partie du bassin afin de favoriser la présence d'une végétation d'hélophytes en ceinture externe (plantes enracinées dans la zone de battement du niveau d'eau, mais dont les tiges et les feuilles sont aériennes, exemple le roseau (*Phragmites australis*).)(+cf OAP TVB)
- Veiller à ne pas favoriser l'implantation d'espèce invasives ou envahissantes

Les objectifs sont représentés graphiquement ci-après.



Légende

-  Périmètre de l'OAP
-  Mur et/ou muret à préserver
-  Masse végétale à préserver et densifier
-  Liaison douce à créer, tracé indicatif
-  Point de vue vers le clocher à préserver
-  Zone dédiée au service/à l'artisanat
-  Zone dédiée à l'implantation d'un équipement
-  Accès véhicule possible

CHAPITRE 4 : LES OAP THEMATIQUES

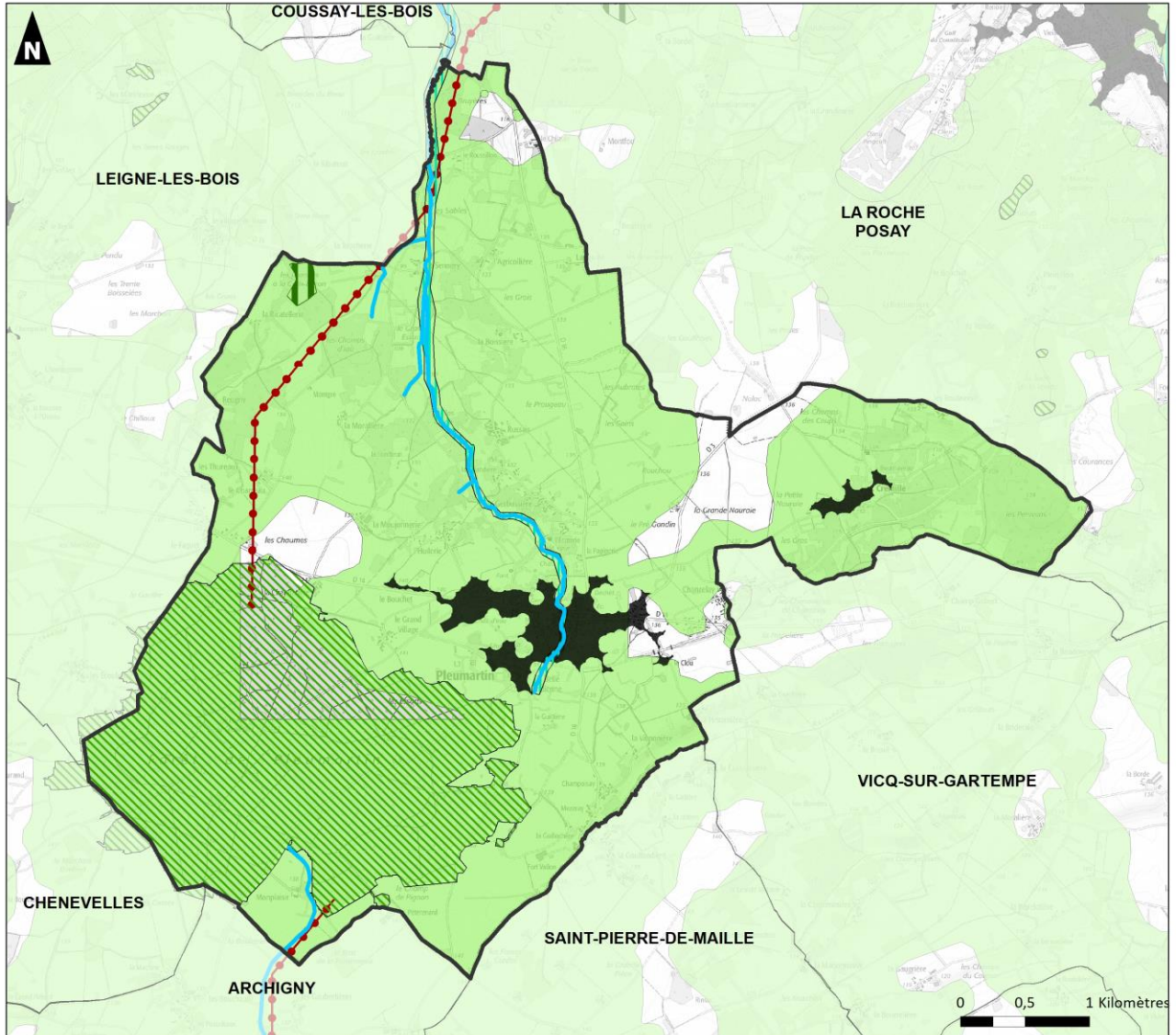
Cette OAP se compose de recommandations et de prescriptions. Elle est une aide à la préservation des continuités écologiques et de la TVB dans le développement et les aménagements du territoire. A plus échelle, cette dernière sera déclinée au sein des OAP sectorielles.

Cette OAP est une traduction du schéma de cohérence écologique régionale, de la trame verte et bleue du SCOT Seuil du Poitou et des expertises environnementales menées sur le territoire.

4.1.3 L'ensemble du territoire









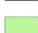
Les recommandations ci-dessous ont pour objectif de favoriser le développement de la biodiversité. Ainsi elles s'appliquent à l'ensemble du territoire et les formalités d'urbanisme sur le territoire communal devront être compatibles avec cette OAP. De façon générale à l'échelle du territoire, il est fortement recommandé de ne pas planter de nouvelles espaces envahissantes ou invasives.

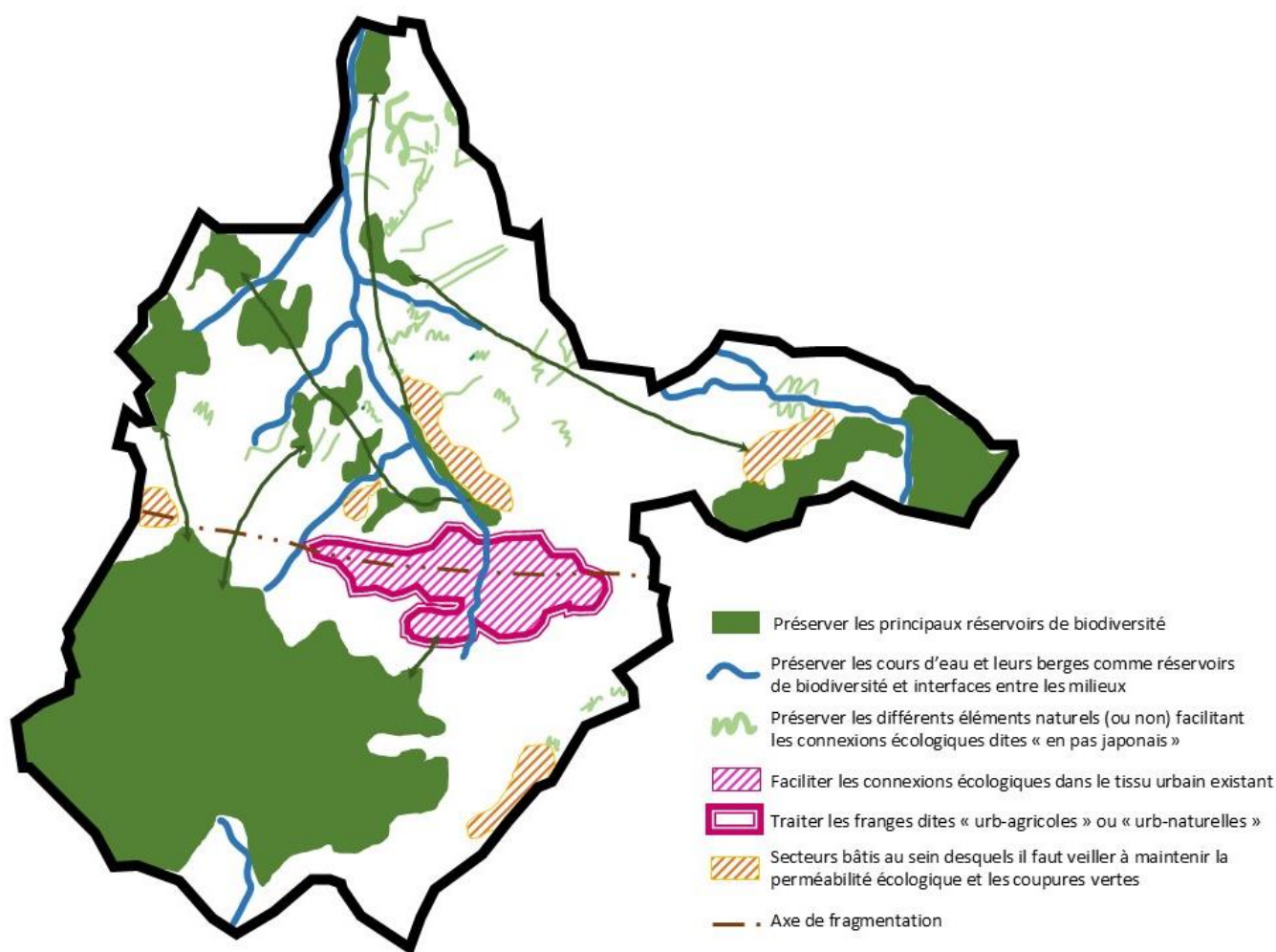
Localisation des secteurs étudiés vis à vis des connectivités écologique



Sources : SRADET - Cadastre - Scan 25® - © IGN 2021
Copie et reproduction interdite

Réalisation : Auddicé Val-de-Loire - novembre 2025

-  Commune de Pleumartin
-  Limite communale
-  Réservoirs de biodiversité cours d'eau
-  Réservoirs de biodiversité zones humides
-  Réservoirs de biodiversité forêts et landes
-  Corridors écologiques chemins de moindre coût
-  Corridors en pas japonais
-  Ensembles urbains fragmentants
-  Zone de corridors écologiques diffus



■ Protéger les principaux réservoirs de biodiversité

Ces réservoirs de biodiversité sont essentiellement boisés. Il est essentiel de préserver ces éléments. Ainsi pour toute suppression d'une partie de ces espaces, la compensation devra être encouragée. Il s'agira de compenser à même hauteur quantitativement et qualitativement. En cas de qualité initiale mineure, la compensation pourra donner lieu à une meilleure qualité des espaces.

■ Préserver les cours d'eau et leurs berges comme réservoirs de biodiversité et interface avec les milieux

Les cours d'eau sont de bons socles aux continuités écologiques. Ainsi il est nécessaire d'éviter toute altération du cours d'eau et de ses berges. On limitera les aménagements et les nouvelles constructions, ainsi que les extensions de l'existant, devront s'éloigner de 5 à 10 m du cours d'eau.

■ Favoriser les continuités écologiques dans les secteurs identifiés comme « pas japonais »

Dans les espaces identifier comme corridors en « pas japonais » il faudra encourager :

- Le maintien des éléments existants (haies, boisements, mares...) identifiés ou non dans le plan graphique de l'OAP,
- Maintenir la diversité des milieux,
- Encourager la plantation de façon ponctuelle ou linéaire.

Concernant la plantation, les haies progressives et diversifiées ont une fonctionnalité très importante pour la faune fournissant aux espèces des corridors de déplacements mais également des supports de reproduction-refuge-alimentation. Ces haies sont des éléments structurants participant aux connectivités écologiques communales et à conserver au niveau local.

La trame verte urbaine devra être prise en compte dans le choix de localisation des futurs aménagements. Il conviendrait de préserver ou, le cas échéant, créer des continuités vertes (milieux arbustifs à arborés) en privilégiant les axes de connectivités écologiques potentielles identifiées, tout en y associant une bande herbacée sur une emprise minimale de 5m de large (zone tampon), 10 m étant à privilégier pour une plus-value des milieux herbacés.

Dans le cas du renforcement des connectivités écologiques ou création d'espaces verts, des espèces arbustives et arborées indigènes devront être implantées. Ce renforcement sera privilégié en continuité de la haie existante sur le secteur et sur des secteurs favorables au déplacement des espèces (selon les cartes des continuités écologiques de ce présente rapport) et selon les recommandations indiquées ci-dessous.

Pour la plantation d'arbres et arbustes qui constitueront les haies, plusieurs critères sont à prendre en considération :

- Le nombre de strates (plus le nombre est élevé plus le nombre de niches écologiques est important et plus la diversité spécifique augmente) ;
- La diversité des espèces utilisées (même principe d'augmentation de la richesse écologique) en tenant compte des essences composant les autres habitats (boisements) ;
- La qualité des espèces utilisées (il est important de veiller qu'au-delà des rôles de protection, les espèces plantées assurent aussi le nourrissage de la faune qu'elles abritent).

Les haies seront caractérisées par une densité végétale importante et par une hauteur minimale de 3,5 mètres ; elles permettront ainsi d'obtenir un écran végétal efficace.

La mesure s'appuiera dans un premier temps sur une dynamique naturelle. Dans ce cadre, aucun fauchage, ni élagage ne sera réalisé dans les secteurs concernés sur une bande large de 3 mètres à proximité d'une route. Les arbres et arbustes seront disposés en quinconce avec un espacement d'1,50 m permettant une densification rapide de la végétation.

Tableau 1. Liste des essences à utiliser pour les plantations de haies

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut d'indigénat	Fréquence régionale
<i>Acer campestre L.</i>	Erable champêtre, Acénaie	Indigène	TC
<i>Cornus sanguinea L.</i>	Cornouiller sanguin	Indigène	TC
<i>Corylus avellana L.</i>	Noisetier, Avelinier	Indigène	TC
<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>	Aubépine à un style	Indigène	TC
<i>Euonymus europaeus L.</i>	Bonnet-d'évêque	Indigène	TC
<i>Ilex aquifolium L.</i>	Houx	Indigène	TC
<i>Ligustrum vulgare L.</i>	Troène, Raisin de chien	Indigène	TC
<i>Lonicera periclymenum L.</i>	Chèvrefeuille des bois	Indigène	TC
<i>Prunus avium L.</i>	Prunier merisier, Cerisier	Indigène	TC
<i>Quercus robur L.</i>	Chêne pédonculé	Indigène	TC
<i>Sambucus nigra L.</i>	Sureau noir	Indigène	TC
<i>Ulmus minor Mill.</i>	Petit orme, Orme cilié	Indigène	TC
<i>Viburnum opulus L.</i>	Viorne obier,	Indigène	C

Légende : AC : assez commune / C : commune / TC : très commune

■ Traiter les franges entre les espaces urbains et agricoles ou naturels

Il s'agira ici de favoriser tous les dispositifs favorisant la perméabilité et la transition entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou naturels :

- Favoriser le traitement végétal des clôtures et avoir recours à des clôtures perméables pour la petite faune
- Eloigner les nouvelles constructions des franges urbaines en respectant une marge de recul avec les espaces naturels et agricoles, notamment pour les annexes aux habitations.

■ Les secteurs bâtis dans lesquels il faut veiller à maintenir les coupures vertes

Il s'agit de tous les secteurs construits en dehors de l'enveloppe urbaine du centre bourg, et principalement des hameaux (Crémillé, Champoisay, Mezeray, La Guillochère, La Salandière, les Marsaudières, La Gerbussière, l'Huilerie, le Faguet...). Dans ces secteurs il est essentiel de veiller à préserver les coupures vertes, notamment concernant les projets de constructions d'annexes ou d'extension de l'existant. De plus il est conseillé de préserver le caractère végétal de ces secteurs, en limitant notamment l'imperméabilisation des sols.

■ Tenir compte de l'axe de fragmentation identifié

Le territoire est traversé Est-Ouest par la D14, qui se présente comme un axe de fragmentation du territoire pouvant compliquer les continuités écologiques Nord-Sud. Tout projet le long de cet axe devra porter une attention particulière à, à minima ne pas aggraver la situation, mais aussi de développer des solutions et des aménagements permettant de réduire la fragmentation et faciliter les connexions écologiques.